



CA des mardi 30 et mercredi 31 mars 2021

Résolution

1. Réouverture des universités.....	2
2. LPR, défense de la qualification et du recrutement par les pairs.....	3
3. Protocole d'accord sur les carrières et rémunérations.....	3
4. Loi de transformation de la fonction publique et disparition des compétences des CAP en matière de promotion et mutation.....	4
5. Télétravail.....	4
6. Défense des libertés académiques.....	4
7. Défense des diplômes et des concours nationaux.....	5
Défense du baccalauréat, premier grade universitaire.....	5
Autres diplômes et concours.....	5
8. CROUS.....	6
9. Élections 2022, syndicalisation et mobilisation.....	7

La Commission administrative de FO ESR se réunit alors que l'état d'urgence est maintenu en France depuis un an.

FO ESR fait sienne la résolution de la CEF de la FNEC-FP FO :

« Utilisant largement la situation sanitaire, le gouvernement poursuit sa politique de destruction des acquis et des droits. Dans le secteur privé, les salariés sont confrontés à une vague de licenciements sans précédent alors que les actionnaires des entreprises du CAC 40 viennent de percevoir 35,9 milliards de dividendes pour l'année 2020. Les suppressions de postes se poursuivent dans les services publics.

Le gouvernement accentue encore les mesures liberticides sous prétexte de « protéger » la population. Il poursuit les regroupements et fusions d'hôpitaux qui suppriment des lits par centaines.

La CEF exige, avec sa confédération, le retrait de l'état d'urgence et de toutes les mesures attentatoires aux libertés fondamentales (loi de sécurité globale, fichage des militants syndicaux, loi séparatisme...).

Elle appelle tous ses syndicats à s'associer aux initiatives contre les lois liberticides [...]

La même logique est à l'œuvre à l'Éducation nationale, dans l'enseignement supérieur et la recherche, à la culture.

Loin de répondre aux revendications urgentes et immédiates des personnels (obligation de l'employeur en termes de santé et sécurité : réunion des CHSCT, fourniture des masques adaptés, dépistage, vaccination pour les personnels qui en font la demande, réel suivi médical des personnels, abrogation du jour de carence avec effet rétroactif... ; recrutement immédiat des personnels nécessaires pour assurer les remplacements et améliorer les conditions de travail), les ministres Blanquer et Vidal continuent de s'en prendre au droit à l'instruction, aux diplômes nationaux et aux garanties statutaires. La ministre Bachelot maintient la fermeture des musées.

La CEF revendique l'ouverture des universités et des musées. Elle s'oppose à toute forme de télétravail imposé et revendique la réouverture de tous les services afin que les personnels qui le souhaitent puissent rejoindre leur lieu de travail. »

En outre la circulaire du Premier ministre du 5 février limite les réunions en présentiel à six participants, c'est aussi l'interdiction de tenir la plupart des réunions en présentiel. Comment prétendre qu'une instance en visio permette un réel échange d'arguments entre les membres de cette instance ? FO ESR demande le rétablissement du droit pour les élus syndicaux aux différentes instances (CT, CHSCT ...) de pouvoir y participer en présentiel.

Dans cette situation, en dépit de tous les obstacles dressés par le gouvernement, la mobilisation presque continue engagée depuis le 5 décembre 2019 pour obtenir le retrait du projet de réforme de la retraite universelle par points et le retrait de la LPR (alors LPPR) n'a pas faibli. Les motions, les prises de position se sont multipliées, sur tous les sujets (LPR mais aussi masters MEEF et concours, BUT). Les personnels se sont réunis avec leurs syndicats et en certains cas ont réussi à obtenir, avec les étudiants, la réouverture et que tous les enseignants et étudiants qui le souhaitent puissent tenir ou avoir leurs cours en présentiel, comme c'est le cas à l'Université de Bretagne occidentale. En de nombreux endroits, ils ont participé, notamment avec leurs syndicats FO ESR, à la grève et aux manifestations du 26 janvier, qui ont été une réussite.

1. Réouverture des universités

Sous couvert de « crise sanitaire », le gouvernement a en réalité organisé ce qu'une motion de la 22^e section du CNU qualifie de « liquidation des universités ».

Comme dans les hôpitaux, où les disponibilités en terme de lits de réanimation ont en réalité diminué depuis mars 2020, le gouvernement se refuse dans les universités à créer les postes nécessaires, titulariser les contractuels et même à mettre fin au gel des postes ; c'est inacceptable !

La CA dénonce la situation tragique dans laquelle ont été relégués les étudiants, aussi bien du point de vue académique qu'économique, social et psychologique.

Elle dénonce en particulier les attaques contre les diplômes et les qualifications afférentes.

Les directives gouvernementales, les circulaires ministérielles d'août 2020 puis d'octobre et décembre 2020, cette dernière « actualisée » en janvier 2021, interdisent en réalité de faire tous les cours. La CA demande le retrait de l'ensemble de ces directives et circulaires.

La CA revendique la réouverture de toutes les universités et la reprise de tous les cours, CM, TD, TP, dans le respect des maquettes. La CA appelle en conséquence à faire partout prendre position collectivement (par sections, départements, UFR...) pour la réouverture des universités et la tenue de tous les cours en présentiel. Elle appelle à faire connaître les positions prises à l'Université de Bretagne occidentale, à l'IUT de Vélizy, elle appelle en particulier à faire souscrire le plus largement possible la motion de plus de 400 universitaires « pour le rétablissement intégral de nos cours ».

Il revient au gouvernement d'assurer la protection de la santé des personnels et des étudiants. Les moyens pour cela (masques, produits, vaccins...) doivent être mis à disposition.

La CA dénonce en outre les tentatives de pérenniser le « distanciel » comme modalité pérenne d'enseignement, comme le prévoient déjà certaines universités (entre autres La Rochelle et Strasbourg). La CA appelle à s'opposer à ces attaques, en particulier en faisant inscrire explicitement dans les maquettes que les cours doivent être dispensés en présence des étudiants.

La CA invite tous les syndicats à s'inscrire dans tous les éléments de résistance à ces attaques, pour la réouverture, tout de suite, des campus aux étudiants et aux personnels.

2. LPR, défense de la qualification et du recrutement par les pairs

La CA réitère sa revendication d'abrogation de la LPR qui, comme la loi de transformation de la fonction publique, est une machine de guerre contre les statuts qui a pour objectif de contractualiser l'ensemble des personnels participant à la recherche, y compris les BIATSS et ITA. La CA engage tous les syndicats départementaux à s'adresser aux présidences ou directions ou des établissements pour obtenir l'engagement qu'elles n'utiliseront pas la procédure permettant de déroger à la qualification pour les maîtres de conférences et ne publieront pas de chaires de « professeurs juniors ».

À travers le diktat de la recherche sur projets, elle prive des pans entiers de la recherche des moyens de fonctionner et entend conformer la recherche à des objectifs imposés de l'extérieur, ce qui est la négation de la liberté de recherche. La CA revendique les dotations budgétaires et les moyens pérennes nécessaires au fonctionnement de la recherche et la libre détermination des projets de recherche par les chercheurs eux-mêmes. Elle revendique le rétablissement du jugement par les pairs au niveau national, avec la qualification statutaire des enseignants-chercheurs, donc le rétablissement de la qualification par les sections du CNU pour les professeurs et l'abandon de l'expérimentation permettant de déroger à la qualification pour les maîtres de conférences.

La CA demande également au ministère et à la direction du CNRS de revenir sur la mesure de non-publication du classement des admissibles par le Comité National de la Recherche Scientifique.

Le ministère a demandé au CNRS de préparer un projet de réforme

Le ministère a demandé à la direction du CNRS de préparer un projet de réforme du Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS) pour modifier ses missions et remettant en cause sa composition au deux tiers d'élus pour la réduire à la moitié. Ce projet, cohérent avec la mise sous tutelle de toute l'évaluation sous l'égide du HCERES ainsi qu'avec la LPR, n'est pas acceptable. La CA demande à la ministre et à la direction du CNRS d'abandonner ce projet.

3. Protocole d'accord sur les carrières et rémunérations

Certains syndicats signataires du protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières font la publicité de l'augmentation des primes et font des propositions concernant le repyramidage.

La CA rappelle que FO ESR n'a pas signé ce protocole et en demande le retrait.

En effet :

- le point d'indice est bloqué, que sa valeur réelle en euros constants a perdu plus de 20 % en 20 ans. Rien ne peut faire oublier
- le sous-classement des ITRF est massif.
- le protocole concernant les enseignants-chercheurs prépare une réforme de leurs primes pour les individualiser en les faisant dépendre de la réalisation de certaines tâches ou fonctions, en copiant le RIFSEEP.

Quelques mesures marginales d'amélioration des rémunérations ne sauraient contrebalancer toutes les attaques que ce protocole d'accord et la LPR contiennent.

Ce protocole est donc à la fois un instrument d'accompagnement de la LPR, l'acceptation de la continuation du gel du point d'indice et des rémunérations dans l'ESR, un instrument d'accentuation de l'individualisation des rémunérations.

La CA continue donc de revendiquer l'abrogation de la LPR et l'abandon de ce protocole et réaffirme sa revendication de rattrapage du point d'indice, *a minima* de 20 % et, dans l'immédiat, 183 € nets mensuels indiciaires pour tous, comme l'ont obtenu les hospitaliers.

La CA revendique l'alignement par le haut des primes d'enseignement supérieur, d'enseignement supérieur et de recherche pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs d'une part, des primes de recherche pour les chercheurs d'autre part.

En outre, le ministère mène ces discussions dans le cadre du protocole d'accord avec les seules organisations signataires du protocole, en excluant les autres syndicats. Dans un jugement du 9

mars 2021, le Tribunal Administratif de Paris expose qu'une des organisations syndicales non signataires ne peut être exclue de réunions sur les rémunérations et les carrières. La CA soutient les demandes faites par FO ESR pour que le ministère tire toutes les conséquences de ce jugement et intègre toutes les organisations syndicales représentatives dans toutes les discussions traitant des carrières et des rémunérations.

4. Loi de transformation de la fonction publique et disparition des compétences des CAP en matière de promotion et mutation

La remise en cause du rôle des représentants du personnel dans les CAP est inacceptable.

La mise en place des lignes directrices de gestion (LDG), c'est l'arbitraire, c'est la toute puissance sans contrôle des directions. Les décisions de promotions et de mutations seront intégralement laissées au choix de la direction.

Les LDG sont issues de la loi de la transformation de la fonction publique d'août 2019, loi de destruction de la fonction publique mais aussi de la libre représentation syndicale.

L'illustre bien la disposition des LDG qui fait cautionner les décisions de promotions par des collègues de soi-disant « experts », désignés par l'administration et collaborateurs de l'administration, devant signer une charte qui leur ôte toute indépendance et toute possibilité de s'exprimer publiquement, l'illustre bien.

Les syndicats qui s'associeraient à cette procédure en proposant des « experts » se retrouveraient complices des orientations stratégiques des directions sur les politiques de ressources humaines et cautionneraient ainsi la réduction des droits des agents.

La CA dénonce en outre la logique du « droit souple » qui s'applique aux LDG comme en d'autres matières et qui ôte aux agents toute garantie juridique de respect de leurs droits, les directives ne s'appliquant que lorsqu'elles arrangent la direction. C'est vrai également pour les mutations prioritaires, où l'administration peut contourner les obligations légales.

Avec la CEF de la FNEC-FP FO, la C.A « *s'oppose au principe des « experts », procédé qui ne demande qu'à s'étendre à d'autres corps. Elle réaffirme sa revendication de rétablissement des compétences des CAP et d'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique.* » Elle « *réaffirme aussi son attachement indéfectible au paritarisme au travers des compétences des CAP. Sans les CAP, il n'y a plus aucune règle de gestion collective garantie. Revendiquer le maintien de toutes les prérogatives des CAP, c'est défendre le statut général de la Fonction publique et les statuts particuliers. C'est empêcher les recrutements, les promotions et les mutations par copinage et clientélisme.* »

5. Télétravail

La CA revendique le respect du décret du 11 février 2016 sur le télétravail, notamment qu'il ne puisse être imposé. Elle revendique l'application de l'obligation contenue dans l'arrêté MESRI de 2017 de fournir le poste de travail, y compris dans la période actuelle. La CA revendique la prise en charge de tous les frais. Elle invite les syndicats départementaux à utiliser le dossier FO ESR « Télétravail, télé-enseignement : comment défendre nos droits ? ».

6. Défense des libertés académiques

La CA condamne les propos inadmissibles de la ministre F. Vidal, qui, à l'imitation de J.-M. Blanquer, accuse des universitaires ou chercheurs d'être les propagateurs d'un soi-disant « islamogauchisme », jette ainsi l'opprobre sur la qualité du travail effectué dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, contrevient à l'indépendance statutaire des enseignants, des enseignants-chercheurs et chercheurs, entend placer sous contrôle politique les libertés académiques.

La CA exige que la ministre renonce à l'« enquête » ou « étude » qu'elle a annoncée vouloir faire mener sur ce soi-disant sujet.

La CA réaffirme que les libertés académiques (notamment la liberté d'enseigner, la liberté de chercher, la liberté d'étudier, l'entière liberté d'expression dans le cadre professionnel et la liberté de publication) et les franchises universitaires doivent être intégralement respectées.

La CA réaffirme en outre que FO ESR défend inconditionnellement les libertés académiques contre toutes les attaques, d'où qu'elles viennent, y compris de la part d'étudiants ou d'organisations étudiantes qui entendraient interdire d'enseignement des universitaires.

Ces attaques s'inscrivent dans une offensive générale contre les libertés : ainsi le ministre Jean-Michel Blanquer est allé jusqu'à envisager récemment la dissolution d'un syndicat étudiant. Face à ces attaques, la CA condamne les propos du ministre et défend inconditionnellement la liberté syndicale, y compris pour les étudiants.

FO ESR rappelle son attachement à la laïcité et rappelle la motion « laïcité » du CNESER du 18 mai 2015 soutenue par FO ESR (<http://foesr.fr/2013-09-27-14-51-06/actualites/294-communique-du-18-mai-2015>).

7. Défense des diplômes et des concours nationaux

Le « distanciel », en déclenchant un décrochage massif des étudiants, notamment dans les premières années, prive les étudiants de leur droit à préparer un diplôme dans de bonnes conditions.

Le « distanciel » est aussi une attaque contre le caractère national des diplômes, chaque filière étant en effet amenée à modifier profondément les maquettes.

En outre le « distanciel » amène à l'abandon progressif des exigences dans l'obtention des semestres ou années, source de dévalorisation du diplôme et de déqualification des étudiants.

Défense du baccalauréat, premier grade universitaire

Pour la deuxième année consécutive, le ministre de l'Éducation nationale a décidé de généraliser le contrôle continu, transformant ainsi le baccalauréat en un diplôme d'établissement. La CA réaffirme son attachement aux épreuves disciplinaires, terminales, nationales, ponctuelles et anonymes pour tous les candidats.

Avec la CEF de la FNEC-FP FO, « elle considère que défendre le baccalauréat, c'est défendre les programmes et les horaires nationaux de l'école, c'est aussi défendre les diplômes nationaux et les garanties collectives. Défendre le baccalauréat, comme premier grade universitaire, c'est aussi défendre l'existence des universités publiques et l'accès de tous les bacheliers à la filière de leur choix », « réaffirme la revendication d'abandon de Parcoursup » et « invite ses structures à apporter l'aide nécessaire à l'action commune, en lien avec les UD, pour la défense du baccalauréat et pour l'abrogation de la réforme du lycée. »

Autres diplômes et concours

Le *bachelor* universitaire de technologie (BUT) est destiné non à remplacer mais à faire disparaître le DUT et à terme les IUT.

La CA réaffirme ses revendications :

- Retrait du « Bachelor Universitaire de Technologie »
- Maintien de l'arrêté du 3 août 2005, qui définit le DUT en deux ans, avec leurs volumes horaires, leurs programmes et leurs coefficients définis nationalement, sous contrôle de la CCN et des CPN
- Augmentation des moyens en postes aux IUT pour assurer la totalité des horaires prévus dans les PPN
- Retour de la liberté de recrutement, contre les quotas de bacheliers technologiques et contre toute limitation de la poursuite d'études.

La CA appelle les syndicats départementaux à réunir les collègues et à soutenir toute initiative pouvant bloquer la mise en place des BUT.

La CA réaffirme son opposition à l'évaluation par « compétences » et apporte tout son soutien aux initiatives qui visent, dans le cadre du renouvellement des maquettes auquel sont confrontées certaines universités, à neutraliser les évaluations par « compétences » et maintenir des contrôles de connaissances disciplinaires définies par les enseignants responsables des cours.

La CA revendique l'abandon des dispositions qui modifient la réglementation encadrant la délivrance de la capacité en droit.

La CA condamne la réforme de la formation des enseignants et des concours, qui notamment affaiblit considérablement les exigences disciplinaires des concours d'enseignement, contractualise les étudiants de master pour les utiliser comme moyens de remplacement dans les classes, et constitue une attaque majeure contre le statut et le recrutement des enseignants sous statut de fonctionnaires de l'État.

La CA revendique donc l'arrêt immédiat de cette réforme.

Avec la CEF de la FNEC-FP FO, la CA « se félicite de l'appel à l'initiative de l'AG inter INSPE et de 11 organisations syndicales (FNEC FP-FO, SNES-FSU, SNUIPP-FSU, SNE-SUP-FSU, SNEP-FSU, FERC-CGT, CGT éducatrice, SIA-Inspecteurs d'académie, Solidaires, SUD, UNEF) à la mobilisation pour le retrait de la réforme » et appelle à amplifier la mobilisation pour le retrait dans les INSPÉ comme les filières d'UFR concernées.

La CA condamne l'introduction dans tous les diplômes de licence autres que ceux de spécialité linguistique (LANSAD) d'une exigence de certification en langues, certification qui serait de plus assurée par une entreprise privée. Elle demande le respect de la pleine souveraineté des jurys universitaires, qui sont en droit de ne pas tenir compte de l'exigence de l'obtention d'une certification externe pour la délivrance du diplôme. Elle revendique l'abandon immédiat de ce dispositif.

8. CROUS

La CA dénonce le scandale de la sous-rémunération des agents des CROUS : une partie non-négligeable de la carrière d'un grand nombre d'agents des CROUS échelles 3, 4 et 5 (équivalent catégorie C, PO-DAPOOUS) se fait sans augmentation (si ce n'est celle du SMIC) sur une grande partie de leur carrière.

On est donc très loin de la « super-revalorisation » PPCR des grilles que le Ministère vantait.

A l'heure où les CROUS sont sous les feux des projecteurs pour tenter de venir en aide aux étudiants précarisés, une autre réalité tout aussi dérangeante est passée sous silence : le basculement d'une part toujours plus grande d'agents des CROUS dans une pauvreté sciemment entretenue par le Ministère.

La CA revendique la mise en place de la prime Covid pour l'ensemble des personnels.

Elle revendique la revalorisation des grilles indiciaires de l'ensemble des catégories de personnels des CROUS, fonctionnaires comme contractuels et revendique l'alignement des grilles des PO sur celles des ITRF.

Elle revendique pour les nouveaux CDI contractuels un déroulement de carrière identique à celui des CDI-DAPOOUS.

9. Élections 2022, syndicalisation et mobilisation

Si le format des élections 2022 n'est pas encore entièrement connu, la fusion des CT et des CHSCT, et la mise en place des CSA vont bouleverser les règles du jeu et sans doute modifier, en partie, la représentativité syndicale.

Pour FO, syndicat indépendant, la représentativité syndicale ne peut être déconnectée de la syndicalisation et c'est seulement un plan ambitieux de développement de la syndicalisation, par le renforcement des syndicats ou sections existants mais aussi par de nouvelles implantations, qui nous permettra de mener une campagne efficace et de conserver notre représentativité.

La CA rappelle aux syndicats la résolution votée en congrès qui implique une **centralisation des cotisations au minimum trimestrielle**.

Elle encourage tous les syndicats départementaux à mettre dès maintenant à l'ordre du jour l'ouverture du cahier des votants.

Elle leur demande de tenir régulièrement leurs instances, autant que possible en présentiel. Elle les invite à ne pas rester isolés, à ne pas hésiter à solliciter le syndicat national, à se rapprocher des sections départementales de la FNEC-FP FO et des coordinations Interfneec au niveau académique, à inscrire leurs militants dans les formations proposées par la FNEC-FP FO.

La syndicalisation ne se fait pas en participant aux « groupes de travail » ou autres multiples réunions dans lesquelles l'administration cherche à enliser l'action syndicale et à instaurer de la cogestion. Elle ne se limite pas non plus à l'envoi de mails. Elle se fait dans le contact direct avec les collègues, dans la défense individuelle et plus encore collective des droits des personnels, dans la revendication et la mobilisation.

La CA demande donc à chaque syndicat départemental de planifier des heures d'informations syndicales, des tournées dans les services, des distributions manuelles de tracts.

La CA appuie tous les initiatives prises par les personnels avec FO ESR pour aider à la résistance en défense des droits des personnels.

Elle invite tous les syndicats départementaux à regrouper les personnels (en réunions syndicales ou en AG), à les accompagner dans l'établissement du cahier de revendications, à mettre en œuvre avec eux les moyens d'action pour obtenir satisfaction sur leurs revendications, à porter les revendications dans des délégations, rassemblements, manifestations au sein de chaque établissement ainsi que dans les mobilisations et grèves nationales, à commencer par tous les éléments avançant vers le retour au présentiel, condition nécessaire pour mener pleinement notre activité syndicale.

Adoptée à l'unanimité le 31 mars.